



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2020

Le trente juillet deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	28
Votants :	32

Date de la convocation : 21 juillet 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Dominique FRANCOIS (suppléant de Bernard MERLE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Malaurie DISTINGUIN, Stéphanie MARCENAT, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 4

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à madame Séverine GAUDOU.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la réunion du conseil du 02 juillet 2020

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 02 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/06/65 du 08 juin 2020

Décision n°2020/07/92 du 02 juillet 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n°96, n° 98, n°99 et n°120 d'une contenance totale de 22a 45ca, situés Le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/07/93 du 02 juillet 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°575, d'une contenance totale de 23a 48ca, situé à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/07/94 du 06 juillet 2020

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 375.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement des frais d'avocats facturés pour la procédure en Cour Administrative d'Appel.

Décision n°2020/07/95 du 13 juillet 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 557 d'une contenance totale de 15a 79ca, situé Le Bourg Eyvirat à Brantôme à en Périgord.

Décision n°2020/07/96 du 16 juillet 2020

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Maison de Santé

DM1 2020 07 96 annulation loyers mai et juin

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président donne lecture des décisions prises par le bureau en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/06/66 du 08 juin 2020

Décision n°2020/07/03 du 21 juillet 2020 :

de confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'extension et d'aménagement du centre technique de Biras ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Maçonnerie - BA	NADAL	69 798.90€
2	Charpente Métallique – Couverture – Bardage		Infructueux
3	Bacs aciers - Etanchéité	DME	10 061.50€
4	Menuiseries aluminium	BERGES	15 598.00€
5	Menuiseries bois	BERNEGOUE	3 025.00€
6	Plâtrerie - isolation	VALIANI	9 391.00€
7	Electricité	JME	19 214.10€
8	Plomberie – Sanitaire - Chauffage	CHABANAUD	18 369.00€
9	Carrelage - faïence	BREL	9 460.00€
10	Peintures	STAP DORDOGNE	3 068.00€
TOTAL			157 985.50€

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour les lots 1,3,4,5,6,7,8,9 et 10 avec les entreprises énoncées ci-dessus.

De considérer comme infructueux le lot 2 l'offre unique étant jugée élevée ;

D'autoriser le Président à relancer une procédure en gré à gré pour le lot 2 déclaré infructueux.

Décision n°2020/07/0 du 22 juillet 2020 :

D'adhérer à la centrale d'achat du RESAH pour la fourniture de service en matière de téléphonie, d'Internet, d'accès à distance pour le télétravail et la sécurisation de ces systèmes.

De charger le Président de faire les démarches nécessaires.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et aux marchés à conclure.

I-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE – COMMUNICATION

1°) Dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Rapporteur : Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le rapporteur explique que les professionnels du tourisme du territoire ont été fortement impactés par la crise, que le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre la communauté de communes et l'Etat et qu'il paraît nécessaire de soutenir ce secteur.

Le montant total du dégrèvement s'élèverait à 31 037€ pour l'ensemble des entreprises concernées.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II- TOURISME

1°) Vote des tarifs de la taxe de séjour pour 2021.

Rapporteur : Claude MARTINOT

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2021 de la taxe de séjour ;

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2021 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.20€	2.27€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.50€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.23€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.00€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.68€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	0.68€	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€	0.50€	0.55€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Pour info tarif plafond unique 0.20€	0.18€	0.20€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.30€.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2°) Vote des différents tarifs relatifs au fonctionnement de l'office de tourisme

Rapporteur : Claude MARTINOT

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il convient de voter les différents tarifs de l'office de tourisme, à la fois sur les adhésions des professionnels du territoire et hors territoire, mais aussi des tarifs des entrées du site de Brantôme

Il propose de maintenir les différents tarifs déjà en vigueur.

Les documents annexés (**Pièces jointes n°1, 2, 3 et 4**) compléteront la présente délibération.

Il propose également, compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19, la gratuité de l'adhésion 2021 pour les prestataires ayant payé une adhésion 2020

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe les tarifs 2021 des adhésions des professionnels et des entrées du site touristique communautaire de Brantôme comme présenté ci-joint dans les tableaux annexés ;

Précise que les prestataires ayant payé une cotisation en 2020 bénéficieront de la gratuité de l'adhésion 2021 pour la même catégorie souscrite.

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

3°) Vote des tarifs pour les articles de la boutique de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme, le rapporteur propose au conseil communautaire de voter les tarifs suivants :

Achat articles :

Magnet plaque de rue : 4,90€ TTC
 Magnet soft touch carre : 4,90€ TTC
 Boule à neige : 7.90€ TTC
 Mug Brantôme : 6,90€ TTC
 Porte-clé goutte bois : 5€ TTC
 Casse-noix en bois : 6.90€ TTC
 Sac en jute marron : 8.90€ TTC
 Gobelet en plastique : 2€ TTC

Articles en dépôt vente :

Box alimentaires de la Périgourmande :

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée à la Périgourmande
Box apéro vin rouge 75cl	38€	7.60€	30.40€
Box apéro vin rouge 50 cl	31.50€	6.30€	25.20€
Box apéro vin rosé 75 cl	36.95€	7.39€	29.56€
Box foie gras	46.50€	9.30€	37.20€

Groupement des trufficulteurs :

Modification de l'ancien tarif de vente de mug

Article	Prix de vente à l'OT TTC	Marge pour l'OT par article	Somme reversée au groupement des trufficulteurs
Mug	8€	2€	6€

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus.
Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

4°) Désignation des délégués du conseil communautaire et des professionnels du tourisme pour siéger au conseil d'exploitation.

Rapporteur : Claude MARTINOT

Le rapporteur rappelle que l'article 3 des statuts la régie du tourisme prévoit la composition du Conseil d'exploitation. Il est composé de 21 membres répartis en deux collèges :

- 12 conseillers communautaires
- 9 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, activités de loisirs, hébergeurs, bénévoles du tourisme.

Il propose de désigner les représentants de chaque collègue :

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 08 juin 2020

Vu la proposition de candidatures pour les représentants des acteurs du tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne les 12 conseillers communautaires suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie tourisme :

- Madame Elise BOURDAT
- Monsieur Bernard BRAMAUD GRATTAU
- Madame Malaurie DISTINGUIN
- Monsieur Nicolas DUSSUTOUR
- Monsieur Jean-Jacques FAYE
- Monsieur Dominique FRANCOIS
- Madame Séverine GAUDOU
- Monsieur Gérard LACOSTE
- Monsieur Claude MARTINOT
- Madame Monique RATINAUD
- Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE
- Monsieur Frédéric VILHES

Désigne les 9 représentants des acteurs du tourisme suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie tourisme :

- Vincent TURNANI, propriétaire de chambres d'hôtes à Puyrenier
- Amaury de SAINT-SEINE, propriétaire du domaine de Montplaisir, accueil de mariages et séminaires à Condat-sur-Trincou
- Barbara CRUCIFIX, propriétaire du bateau-croisière à Brantôme
- Catherine BIRCKEL, propriétaire de la grotte de Villars
- Valérie MARTRA, propriétaire de l'hôtel Aliénor à Brantôme
- David COBIGO, propriétaire du camping Peyrelevade**** à Brantôme
- Florence VIGNERON, propriétaire du village vacances l'Hermitage des 4 saisons à Saint-Julien-de Bourdeilles
- Kay MARTINESZ, propriétaire du château des Sénéchaux (gîtes) à Bourdeilles
- Jean-Pierre POUXVIEL, propriétaire du château de Bruzac à Saint-Pierre-de-Côle, correspondant Dordogne Libre.

III- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Candidature pour Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la prise de compétence Mobilité

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les 6 Communautés de communes du Périgord Vert se sont engagées à porter la Plateforme Mobilité MÒVER dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la communauté de communes Dronne et Belle est le coordinateur administratif et financier. La Plateforme MÒVER a été pensée par les élus et acteurs locaux pour répondre à trois objectifs majeurs :

- Favoriser l'accès à l'autonomie et la mobilité des personnes en valorisant les ressources du territoire et en proposant des réponses individualisées pour l'accès et/ou le maintien dans l'emploi et dans la formation des personnes.
- Apporter une réponse à visée pédagogique aux problèmes de mobilité, complémentaire aux aides financières et outils d'aide à la mobilité existants.
- Coordonner et animer des partenariats pour apporter des solutions innovantes répondant aux besoins spécifiques non couverts (maillage et besoins des publics).

L'expérimentation de la plateforme de mobilité MOVER a débuté en 2018 et se terminera fin 2020. Il faut, dès lors, réfléchir aux suites à y donner.

Par ailleurs, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et prévoit notamment de réorganiser l'organisation des compétences. Elle offre, en particulier, la possibilité aux communes via leur intercommunalité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Le conseil communautaire devra délibérer sur cette prise de compétence au plus tard avant le 31 mars 2021 (transfert dans les règles de droit commun), ainsi que les communes à la suite. Dans les communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence au 1er avril 2021, les régions deviendront AOM en subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité régionale.

Dans ce contexte, l'ADEME a publié un AMI sur la prise de compétence mobilité dont la clôture est posée au 15 septembre 2020. L'ADEME encourage ainsi les communautés de Communes ou leurs regroupements à devenir autorités organisatrices des mobilités afin de consolider et développer des solutions de déplacements adaptés aux contextes locaux. L'objectif de l'Appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner 15 collectivités en Nouvelle-Aquitaine dans une phase de réflexion et de prise de décision en vue d'exercer la compétence « mobilité » à leur

échelle ou celle de bassin de vie (regroupant plusieurs communautés de communes).

L'accompagnement consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le cahier des charges sera transmis ultérieurement aux territoires. L'intervention du bureau d'étude sera limitée à 8 jours par lauréat. L'aide à la réflexion comprendra :

- La sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux de la loi LOM et de la prise de compétence pour le territoire
- Un diagnostic de l'offre de service mobilité sur le territoire et les territoires voisins le cas échéant
- Une première estimation des conséquences du transfert ou de la prise de compétence en matière budgétaire, de ressources humaines et d'organisation pour le territoire
- L'élaboration des scénarios de prise de compétence
- Une proposition méthodologique et des orientations pour un accompagnement plus approfondi dans la réflexion vers prise de compétence et son exercice si nécessaire.

Les candidatures sélectionnées à l'issue du dépôt du dossier d'intention bénéficieront d'une assistance entièrement financée par l'ADEME pour aider les collectivités lauréates dans leurs décisions de devenir AOM. L'ADEME organisera également des sessions collectives afin de favoriser les échanges entre collectivités engagées dans les mêmes réflexions.

Au vu des conditions et de l'existence de l'expérimentation MOVER sur le territoire du Périgord Vert, il semble tout à fait opportun de répondre à cet AMI prise de compétence mobilité et ce pour l'ensemble des EPCI du Périgord Vert.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Président à organiser la concertation avec les autres EPCI en vue de répondre à l'AMI de l'ADEME pour la prise de compétence mobilité ;
- autorise le Président à candidater à l'AMI au nom du groupement de commandes « plateforme mobilité du Périgord Vert » ;

2°) Discussion sur la question de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle que la question de la défense extérieure contre l'incendie est une problématique dont l'importance grandit d'année en

année. Elle précise que les communes dispose de la compétence (et le maire du pouvoir de police associé), et rappelle que celles-ci doivent élaborer un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Elle précise que des communes ont sollicité directement le SDIS afin d'être accompagnées sur l'élaboration de ce schéma communal de DECI.

Cependant, les services du SDIS sont submergés de demandes et l'élaboration de ces schémas n'avance pas aussi vite qu'espéré.

Il convient parallèlement, dans le cadre de la compétence communautaire en matière de planification et de délivrance des autorisations d'urbanisme de sécuriser l'ensemble de nos décisions dans un contexte de forte augmentation du risque contentieux.

Le débat organisé est de voir si l'EPCI ne peut pas organiser la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de DECI à son échelle, permettant une meilleure coordination et cohérence. Dans la pratique, il s'agit aussi de mettre à disposition des communes des agents communautaires pour travailler sur la finalisation des dossiers en partenariat avec le SDIS et les communes concernées.

La question de la compétence sera aussi à discuter ensemble, et il faudra discuter avec le SDIS et la DDT sur les obligations induites (prise éventuelle de compétence « élaboration et suivi d'un schéma intercommunal de DECI » ou « DECI », ou bien par l'intérêt communautaire). Une prise de compétence DECI impliquerait que c'est à la CCDB d'assumer et financer la mise aux normes et l'installation de la défense incendie, ce qui n'est pas souhaité.

De même, le pouvoir de police aura vocation à rester aux maires en proximité.

Dans un premier temps, il s'agit de regarder comment nous pouvons être le plus efficace.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – habitat – environnement en date du 9 juillet et du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable pour entamer une réflexion sur la mise en place d'un schéma intercommunal de DECI.

Charge le Président ou son représentant de faire le nécessaire et de prévoir une réunion en septembre avec les services du SDIS et de la DDT sur le sujet.

IV- ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Finances :

1°) Répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal)

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Selon les éléments figurant sur le site de la DGCL les informations concernant le FPIC sont les suivantes :

FPIC : Prélèvement de l'ensemble intercommunal :	-191 566€
FPIC : Versement au profit de l'ensemble intercommunal :	156 979€
FPIC : Solde de l'ensemble intercommunal :	-34 587€

La décision sera examinée lors du prochain conseil communautaire une fois que la répartition entre la Communauté de Communes et les communes sera transmise par les services préfectoraux.

2°) Régularisation remise gracieuse de loyer pour un professionnel de santé.

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Cette délibération rapporte la délibération n° 2020/06/113 du 18 juin 2020 suite à une erreur matérielle.

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'en raison des difficultés liées à la crise sanitaire COVID-19, les professionnels de santé autres que les médecins et les infirmiers ont demandé une remise gracieuse des loyers durant la période de la crise sanitaire.

Il ajoute que cette demande doit être examinée au travers :

- des dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID-19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 ;

- et de la remise gracieuse de la créance que constitue le loyer

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, permet de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des micro-entreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie.

Les mesures de clémences rendues possibles par l'ordonnance précitée n'imposent pas aux collectivités de décharger d'office les entreprises de leur obligation de payer les loyers. Elles invitent simplement les collectivités à en suspendre le paiement, non à supprimer juridiquement ces créances de loyer.

Pour appliquer ces mesures, les collectivités disposent de plusieurs options :

- différer l'émission des titres de loyer dans le respect du délai de prescription d'assiette ;
- maintenir les titres pris en charge sachant que leur recouvrement est suspendu de facto par la DGFIP ;
- annuler et réémettre ultérieurement les titres de loyer, l'annulation ne signifiant pas pour la collectivité un abandon de créance.

Il ressort des dispositions précédentes que la collectivité doit constater sa créance conformément aux décisions du conseil communautaire. L'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

VU les dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID-19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 ;

VU la demande gracieuse des loyers de mai et juin dus par les professionnels de santé autres que médecins et infirmiers ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'un local à usage professionnel à Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord ;

Considérant que ces locaux sont occupés par :

A Brantôme en Périgord,

Mme Davidson Philippa, hypno thérapeute, loyer + charges : 130.64 €

Mme Jardry Floriane, chiropracteur, loyer + charges : 129.38 €

Mme Lorrin Françoise, psychologue clinicienne, loyer + charges : 64.69€

Mme Grare Frédérique, psychologue, loyer + charges : 102.21 €

Soit un total de 426.92 € pour les loyers mensuels de la Maison de Santé de Brantôme en Périgord

A Mareuil en Périgord,

Mme Bernard Chabrier Sophie, ostéopathe, loyer + charges : 80.97 €

Mme Longa Pauline, podologue-pédicure, loyer + charges : 458.59 €

Mme Chrétien Sophie, psychologue, loyer + charges : 76.17 €

Mme Candillis Ariane, psychomotricienne, loyer + charges : 57.87 €

Mme Borsi Anaïs, orthophoniste, loyer + charges : 561.63 € ;

Soit un total de loyers mensuels de : 1 235.23 € ;

Considérant que ces professionnels de santé n'ont pas pu exercer leur activité en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que ces professionnels de santé sollicitent une remise gracieuse des loyers de mai et juin dus pendant la période de la crise sanitaire en raison de la perte de chiffre d'affaires conséquente constatée ;

Considérant que les locataires de la Maison de Santé de Brantôme en Périgord cités ci-dessus sont partis au 31 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide la remise gracieuse de la somme de 2 897.38 € correspondant aux loyers du mois de mai de la Maison de Santé de Brantôme en Périgord (426.92 €) et aux loyers des mois de mai et juin de la Maison de Santé de Mareuil en Périgord (1 235.23 € X 2 = 2 470.46 €)

charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Fixation du loyer pour un professionnel de santé (sophrologue) à la maison de santé

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique qu'une sophrologue (Mme Coralie Soltysiak) souhaite s'installer à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mareuil en Périgord pour y exercer une journée par semaine. Elle souhaite démarrer son activité le 1^{er} août 2020 et elle partagerait le cabinet avec la psychomotricienne.

Il rappelle que selon la délibération n°2014/12/251 du 17 décembre 2014 fixant le prix du loyer dans la MSP, le loyer mensuel charges comprises de ce cabinet s'élèverait à 115.33€ et indique que madame Soltysiak souhaiterait bénéficier d'un loyer inférieur car elle démarre juste son activité.

Le rapporteur propose de fixer le loyer à 60€ mensuel charges comprises à compter de son installation et jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que madame Coralie Soltysiak démarre son activité de sophrologue ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide par dérogation à la délibération n°2014/12/251 du 17/12/2014 de fixer le loyer de madame Coralie Soltysiak, sophrologue, à hauteur de 60€ mensuel charges comprises pour l'occupation d'un cabinet à la MSP de Mareuil en Périgord.

Précise que ce loyer s'applique à compter de la signature du bail et jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4°) Admission en non valeurs budget tourisme (Pièce jointe n°5)

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 16 juin 2020 présenté par le comptable, pour un montant de 190.00€ ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Tourisme

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'accepter l'état d'admission en non valeurs arrêté à la date du 16 juin 2020 présenté par le comptable, pour un montant de 190.00€ sur le budget Tourisme.

Cet état est annexé à la présente délibération

5°) Annulation de la délibération 2020/01/07 concernant des régularisations d'écritures comptables (amortissements) : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal (compte 21788).

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la régularisation des écritures comptables pour les inventaires ci-dessous :

Inventaire V1 Aménagement centre bourg Vieux-Mareuil : compte 21788 pour 107 990.13 € acquisition le 31/12/2007 par la commune de Vieux-Mareuil.

Amortissement prévu sur 60 ans (2008 à 2067)

Amortissements omis : 2016 à 2019 (4 annuités de 1 780.00 € soit 7 120.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera débité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 120.00 €

Inventaire 200923189001/2014 Tvx voirie 2009 VC Bost de Sarrazignac : compte 21788 pour 12 417.76 € acquisition le 31/12/1999 par la commune de Valeuil

Amortissement prévu sur 60 ans (2010 à 2069)

Amortissements omis : 2018 et 2019 (2 annuités de 207€ soit 414€)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 281788 sera débité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 414€

Les inventaires sont clairement identifiés comme étant des travaux de voirie, il y a donc lieu de les basculer au C/21751 et par conséquent l'amortissement n'est plus obligatoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'annuler les écritures ci-dessous pour les inventaires V1 Aménagement centre bourg Vieux-Mareuil et 200923189001/2014 Tvx voirie 2009 VC Bost de Sarrazignac

Divers :

1°) Désignation d'un représentant au CT et au CHSCT à la suite de la démission de monsieur Alain Ouiste.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu les délibérations n°2020/06/84 et 2020/06/85 relatives à la désignation des délégués titulaires au Comité technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Vu le courrier de démission en date du 21 juillet 2020 de monsieur Alain OUISTE en qualité de titulaire au Comité Technique et au CHSCT;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne Jean-Paul COUVY délégué titulaire au Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes Dronne et Belle en remplacement de monsieur Alain OUISTE

Désigne Jean-Paul COUVY délégué titulaire au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes Dronne et Belle en remplacement de monsieur Alain OUISTE.

2°) Désignation d'un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'association Tri-cycle enchanté.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée du courrier reçu de la part du Président de l'association du Tricycle enchanté précisant que l'association a délibéré pour l'intégration d'un membre élu de la CC Dronne et Belle pour siéger au sein du conseil d'administration du Tricycle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter la proposition de l'association du tricycle enchanté ;

Désigne Claude MARTINOT comme représentant de la CCDB au sein du conseil d'administration du tricycle enchanté.

V- CULTURE

1°) Vote des subventions attribuées aux associations dans le cadre du dispositif de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) du Département

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Dans le cadre du dispositif SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture concernant le versement des subventions 2020 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition Subvention 2020 CCDB	Proposition Subvention 2020 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
Festivillars	800€	800€	1 600€
La Grande Métairie	1 600€	1 600€	3 200€
CSC Le Ruban Vert	1 350€	1 200€	2 550€
Les Amis de Brantôme	1 000€	1 000€	2 000€
ALAIJE	500€	500€	1 000€
Histoire 2 voir	750€	500€	1 250€
Histoire et patrimoine de campagnes	250€	250€	500€
TOTAL	6 250€	5 850€	12 100€

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 23 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2020, au chapitre 65-article 6574.

2°) Vote des subventions aux associations hors dispositif SICC du Département

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture concernant le versement des subventions 2020 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2020
Animations / Culture	
Espérance Mareuillaise	3 000€
Tricycle enchanté	1 000€
TOTAL	4 000€

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 23 juillet 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2020, au chapitre 65-article 6574.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée qu'un médecin va prendre ses fonctions fin août à mi-temps au cabinet médical de Brantôme en Périgord. Ce mi-temps viendra en complément du mi-temps du docteur Porta qui exerce au cabinet médical depuis le 16 mars dernier.

Il indique qu'un médecin roumain a pris contact avec la CCDB, que le médecin de La Tour Blanche va quitter la maison médicale et évoque le possible départ en fin d'année du docteur Claesen de Champagnac de Bélair. La recherche de nouveaux médecins reste toujours une problématique pour le territoire.

Le prochain conseil communautaire se déroulera à Condat sur Trincou (date à définir)

Fin de séance 19h15

Le Président
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire de séance
Francis MILLARET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Millaret', written over a horizontal line.